

DELIBERATION N°2022-105 /CCOG-PAOG

relative à la réponse de l'appel à projet de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations dispensés à l'atelier de transformation végétal du PAOG

L'An Deux Mille vingt-deux, le vendredi vingt-huit septembre, à onze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni dans le cadre des dispositions de l'Article 2121-17 alinéa 2 du CGCT, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	10
Absents	34
Procurations	06
Votants	16

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 23 septembre 2022.

Publiée le : 6-10-2022

PRÉSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - M. SOEWA Marciano - M. TOPO Lama

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-Mme ADELAAR Esseline donnée procuration à Mme LO-A-TJON Josette
-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à Mme AFOEDINI Linda

ABSENTS EXCUSES :

Mme ADELAAR Esseline - M. AGOUSSA Migill - Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua

ABSENTS :

M. ADAM Lénaïck - M. ADOÏSSI Achille - Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BOISROND Ferdinand - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. EDWIN Moïse - M. FATI Gérard - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Linda AFOEDINI, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (e)l(e) accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-105 /CCOG-PAOG
relative à la réponse de l'appel à projet de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations dispensés à l'atelier de transformation végétal du PAOG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-1412-1, L2221-1, L2221-3 à L2221-7, L2221-9, L2221 à L2221-14, L2333-1, R2221-1 à R2221-14, R2221-16 à R2221-17, R2221-63 à R2221-94 ;

Vu les Articles 32, 33 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L654-1, L654-4 à L654-7, L654-9 à L654-11, L654-21 à L654-22, L654-25, L654-27 ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n°2018-83/CCOG/PAOG relative à la « demande de financement LEADER pour la poursuite des actions du dispositif d'appui de la filière agro transformation de l'Ouest Guyanais » ;

Vu la délibération n°31/2016 datée du 7 avril 2016 portant sur la « régie dotée de l'autonomie financière du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais – modification des statuts de la régie » ;

Vu les statuts de la Régie dotée de l'autonomie financière du Pôle Agroalimentaire de l'Ouest Guyanais ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 28 juin 2022 concernant la réponse à l'AAP de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations dispensés à l'atelier de transformation végétal du PAOG ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer l'exploitation et la gestion du Pôle AgroAlimentaire de l'Ouest Guyanais ;

CONSIDERANT la nécessité de soutenir le secteur agricole et la filière d'agro-transformation Guyanaise ;

CONSIDERANT qu'il appartient notamment au Conseil Communautaire de valider, après avis du Conseil d'Exploitation, le règlement intérieur.

Madame la Présidente expose :

Afin de continuer à renforcer et encourager les dynamiques et la poursuite du développement de l'outil de l'atelier de transformation végétale du Pôle Agro-alimentaire de l'Ouest Guyanais, il est proposé de répondre à l'appel à projet (AAP) de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations pour la période de juillet 2023 à juin 2024.

Ce projet se veut être dans la continuité des actions réalisées avec le LEADER. Seules les actions d'animation territoriale et d'évènements ne seront pas inclus dans cet AAP .

Budget prévisionnel et plan de financement

Description de la dépense	Montant HT en €
Dépenses sur devis	25 764,5 €
Dépenses de rémunération au réel	97 312,4 €
Dépenses sur frais réels	
Dépenses forfaitaires	6 650 €
Coûts indirects	14 596,9 €
TOTAL des dépenses prévues	144 305,8 €

Financiers publics sollicités	Montants en €
CTG	144 305,8 €
ODEADOM	
Participation Européenne : FEADER	
TOTAL général = coût du projet*, **	144 305,8 €
Participation CCOG	0 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la réponse à l'appel à projet de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations dispensés à l'atelier de transformation végétal du PAOG ;
- D'autoriser la présidente à solliciter les subventions les plus élevées.
- D'autoriser la présidente à engager les démarches et signer tout document se rapportant à la présente décision.

De ce qui précède, je vous demande de bien vouloir délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

APPROUVE la réponse à l'appel à projet de la mesure 1 du FEADER pour le financement des conseils et formations dispensés à l'atelier de transformation végétal du PAOG ;

AUTORISE la présidente à solliciter les subventions les plus élevées ;

AUTORISE la présidente à engager les démarches et signer tout document se rapportant à la présente décision.

VOTE => Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



LA PRÉSIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

De : envol@interieur.gouv.fr
A : [Mireille LO-A-TJON](#)
Objet : Un utilisateur Marie-Chantal TURI AF (marie-chantal.turiaf@guyane.pref.gouv.fr) a téléchargé des fichiers en partage
Date : jeudi 6 octobre 2022 07:17:08
Pièces jointes : [mail_logo.png](#)



Bonjour Mireille LO-A-TJON,

Marie-Chantal TURI AF a téléchargé le(s) fichier(s) que vous lui avez mis en partage via LinShare :

- DELIB N°2022-105-PAOG.pdf

LinShare - Logiciel libre de partage de fichiers sécurisé
Vous utilisez la version libre et gratuite de **LinShare**TM, développée par Linagora © 2009-2014. Contribuez à la R&D du produit en souscrivant à une offre entreprise.